

Bordereau de signature

DEC2017_0075



Signataire	Date	Annotation
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/05/2017	 EXONÉRATION DU PAIEMENT DU TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA BROCANTE 2017, ACCORDÉE A DEUX USAGERS
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/05/2017	
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2017-05-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/05/2017

DEC2017_ 0075

DECISION

**OBJET : EXONERATION DU PAIEMENT DU TARIF DE MISE A DISPOSITION
D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA BROCANTE 2017
ACCORDEE A DEUX USAGERS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 12-57 en date du 27 avril 2012 fixant les tarifs des emplacements mis à disposition lors de la Brocante,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT d'une part, que lors de l'édition 2016 de la Brocante, Monsieur Matthieu Langiaux, usager noisiélien, s'est vu attribuer un emplacement qui du fait de la forte pluie s'est avéré être inadapté (terrain sablonneux en pente), et que consécutivement la Commission Animation a émis un avis favorable concernant l'exonération du paiement du tarif lors de l'édition 2017, d'autre part que le Collège public du Lizard de Noisiel souhaite disposer d'un emplacement à titre gratuit au regard de l'action solidaire menée par une classe de 5^{ème} visant à procéder à une récolte d'objets dans l'enceinte du Collège, à les vendre lors de la Brocante puis à reverser le produit à une association humanitaire,

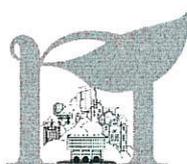
DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'édition 2017 de la Brocante, l'exonération du paiement du tarif de mise à disposition d'un emplacement est accordée à :

- Monsieur Matthieu Langiaux, usager noisiélien (exonération d'un montant de 2 ml x 5 euros soit 10 euros) ;
- Collège public Le Lizard de Noisiel (SIRET 197.718.414.00018), représenté par son Principal, Monsieur Jean-François Chalvet (exonération d'un montant de 3ml x 6 euros soit 18 euros).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2017_

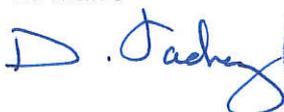
portant sur EXONERATION DU PAIEMENT DU TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA
BROCANTE 2017 ACCORDEE A DEUX USAGERS

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 AVR. 2017

Le Maire



Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 04 MAI 2017

Affiché le 04 MAI 2017

~~Notifié le~~

Publié le 04 MAI 2017

